



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 25 janvier 2023

Monsieur le Maire,

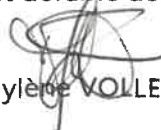
Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 29 décembre 2022, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la modification n°5 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Laurent d'Agnny.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF, en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme, s'est réunie le 13 janvier 2023. Elle a rendu un avis favorable sur votre projet.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF,
la cheffe du service connaissance et
aménagement durable des territoires,


Mylène VOLLE

Monsieur Fabien BREUZIN
Maire de Saint Laurent d'Agnny
28 route de Mornant
69 440 SAINT LAURENT D'AGNY